

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSETel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 20240528_07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mai 2024
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 31.05 au 01.08.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Régis GELEZ, Maire
Nomenclature	7.1.2	Certifiée exécutoire	Le 31 mai 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Christine GAYON ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle ELOZEGUY

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : D.M. N° 01/2024 BUDGET MAIRIE

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster au budget d'investissement l'ensemble des dépenses relatives à l'opération de réfection du stade de La Fougère dans la mesure où les marchés de travaux ont été notifiés, et en fonctionnement, de mettre à jour la cotisation d'assurance du personnel.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le budget principal 2024 de la Ville,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,



CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative de crédits DM01-2024 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section d'investissement

D/R	I/ F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	I	21	21318	Autres bâtiments publics (op 20192-322-ST)	900 000.00 €	
D	I	20	2031	Frais d'études (op 20192-322-ST)	82 000.00 €	
R	I	13	13251	GFP de rattachement (op 20221)		440 000.00 €
R	I	13	1323	Département (op 20192)		180 000.00 €
R	I	13	1323	Département		100 000.00 €
R	I	13	1321	Etat (op 20192)		262 000.00 €
TOTAL					982 000.00 €	982 000.00 €

Section de fonctionnement

D/R	I/ F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	48 000.00 €	
R	F	74	741121	Dotation de solidarité rurale		48 000.00 €
TOTAL					48 000.00 €	48 000.00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.